



représenté par procuration par M^r
MOHAMED HASSANE
0785.961.983 - mohassane8@gmail.com
0493.28.50.96
M^r : +32(0)1 512.567.83.44
fax : 086.09.70.87. 19^{me} RENS.
de la CENTURY 21 EVER'ONE dédure le 08 et le Contrôle de la vente
de la commission à percevoir en cas de vente de l'appartement.
Convention exclusive de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : M^r MOHAMED HASSANE et M^{me} ABDERRAHMANE KOUKKOU SATIA
Habitant à : CANADA
Tel privé :

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acheteur pour le bien immobilier situé à : 1140 Evere, rue de l'Optimisme, 93 (15^e)

Le prix de vente s'élève à : 179.000,00 € (cent septante-neuf mille euros)
Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : 175.000,00 €

Nous autorisons CENTURY 21 Ever One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission forfaitaire de : 5.000 € HTVA (50.000 francs belges HTVA)

Sera versée à CENTURY 21 Ever'One, cette commission est due dès la conclusion de la vente ; elle est exigible dès le paiement de l'acompte par l'acquéreur aux vendeurs, mandataires au notaire.

Le Notaire du vendeur est Maître Gérard INNEKEU Mandaté dans le cadre des présentes afin de constituer le dossier administratif en vue de la vente (RU, IBGE,...)

La présente convention est consentie pour une période de 6 mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente soit : du 22.12.17 au 21.06.2018

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

A l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

La condition particulaire : V. au 2. Rue.

Fait en double exemplaire à : 1140 Evere, Rue de l'Optimisme, 93 (rue+commune), le 22.12.2017

Dans les quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

CENTURY 21 Eve' One